



Rapport d'orientations Budgétaires - 2023

Conseil municipal du 8 Février 2023

PREAMBULE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, relatifs au débat d'orientation budgétaire (DOB), impose au maire des communes de 3 500 habitants et plus, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget, de présenter au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du débat d'orientations budgétaires. Le décret n° 2016-841 du 24/06/2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22/01/2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement.

Le DOB s'appuie sur ce rapport. Il est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le présent rapport est transmis par le Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Le Budget Primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population cessonnaise, tout en intégrant le contexte économique national difficile, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la loi de Finances pour 2023, ainsi que la situation financière locale.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
I. Les perspectives économiques et le contexte de marché.....	5
A – Le contexte mondial marqué par un risque de récession.....	5
B – La situation en zone euro.....	5
C – Le cas de la France.....	6
D – La crise énergétique.....	7
II. Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers.....	8
III. La loi de finances pour 2023.....	8
A – Augmentation de la DGF.....	8
B – Modification des modalités de répartition du FPIC et stabilisation de la contribution au FSRIF.....	8
C – Des mesures de soutien à l’investissement local.....	9
D – La reconduction du filet de sécurité et la mise en place de l’amortisseur électricité...9	
PARTIE I : Le contexte financier de Cesson : Les équilibres financiers en 2022	10
I. Après la crise sanitaire, une section de fonctionnement touchée par les effets de la situation économique et de la guerre en Ukraine.....	10
A – Les recettes de fonctionnement en hausse grâce à de nouvelles dotations.....	11
B – Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la crise énergétique et de l’inflation.....	12
C – Le solde de la section de fonctionnement.....	14
II. Capacité d’autofinancement.....	14
III. Le programme d’investissement 2022.....	15
A – Un programme d’investissement freiné.....	15
B – L’encours de dette.....	15
PARTIE II : Les orientations budgétaires pour 2023	17
I. Les recettes de fonctionnement.....	17
A – Une baisse des dotations et participations.....	17
B – Impôts et taxes.....	18
C – Les recettes des produits et des services.....	20
II. Les dépenses de fonctionnement.....	20
A – Les dépenses à caractère général.....	20
B – Les atténuations de produits.....	21
C – Les subventions et participations.....	21
D – Les dépenses de personnel : un budget prévisionnel en hausse.....	21

III.	Le programme d'investissement.....	26
	A – Les recettes permettant le financement de l'investissement.....	26
	B – Les dépenses d'investissement.....	27
	C – Les principaux projets d'équipements en cours ou programmés – PPI.....	28
IV.	Projet de budget 2023.....	31

Introduction :

Le cadre de l'élaboration du budget pour 2023

L'élaboration du budget 2023 de la ville de CESSON s'inscrit dans un environnement perturbé. Les impacts de la crise sanitaire engendrée par l'épidémie de Covid-19 étaient encore perceptibles début 2022 et vont marquer durablement certaines recettes de fonctionnement. En outre, les phénomènes d'inflation constatés fin 2021 se sont amplifiés en 2022 avec la crise énergétique engendrée par la guerre en Ukraine et vont impacter 2023 encore davantage.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans une perspective de recherche de nouveaux équilibres en fonctionnement comme en investissement. Notre objectif est de garder le cap sur nos priorités politiques qui font de Cesson une ville reconnue pour son cadre de vie tout en déployant les actions auxquelles l'ensemble de notre nation est appelé, en termes de sobriété, transition écologique et développement durable notamment.

I. Les perspectives économiques et le contexte de marché

A – Le contexte mondial marqué par un risque de récession

La FED (Banque centrale américaine) est déterminée à maintenir une politique monétaire restrictive et à continuer à relever ses taux directeurs, tant que l'objectif d'inflation de 2 % n'est pas atteint. Alors que le taux directeur de la FED était compris entre 0 % et 0,25 % début mars 2022, il est désormais compris entre 4,25 % et 4,50 %. L'inflation est passée à 8,2 % en septembre, soit un niveau inférieur au niveau atteint en août 2022 (8,3 %). Cette légère baisse est uniquement due à la diminution du prix de l'énergie et non à des composantes de premier plan de l'indice des prix tel que le prix des logements, ou le prix des denrées alimentaires. L'inflation retraitée des prix de l'énergie et des denrées alimentaires ressort à 6,5 % sur un an en septembre, contre 6,3 % en août. Cette hausse rapide des taux directeurs pourrait engendrer une récession sur l'économie mondiale. Selon l'agence de l'ONU chargée du commerce et du développement, la hausse rapide des taux d'intérêts combinée au resserrement budgétaire, à la pandémie et à la guerre en Ukraine, vont réduire de façon significative la croissance mondiale.

B – La situation en zone euro

S'agissant de la situation macroéconomique de la zone euro, la dégradation des perspectives économiques tout au long de l'année 2022 trouve son origine dans la guerre en Ukraine et le confinement en Chine qui ont alimenté un ralentissement de la croissance et une hausse des taux. Le choc négatif sur les termes de l'échange résulte des prix très élevés de l'énergie qui affecte le revenu réel des ménages et des entreprises. Les goulets d'étranglement au niveau de l'offre en termes d'approvisionnement et de recrutement, même s'ils s'atténuent, continuent de contraindre l'activité économique. En conséquence, les projections relatives à la croissance économique ont été nettement révisées à la baisse sur l'année 2022 et pour toute l'année 2023. Dans les projections de décembre dernier de la BCE (Banque Centrale Européenne), celle-ci tablait sur une croissance annuelle moyenne du PIB en volume de 3,4 % en 2022 (en hausse de 0,3 point de pourcentage par rapport aux projections de septembre), de 0,5 % en 2023, avant de rebondir à 1,9 % en 2024 et à 1,8 % en 2025. L'amélioration attendue dans les pays de la zone euro repose sur l'hypothèse selon laquelle les ruptures d'approvisionnement en gaz cesseraient d'être une contrainte importante

pour l'activité à mesure que les températures augmenteraient et que d'autres sources d'approvisionnement seraient progressivement mises en place.

L'inflation a continué de s'accélérer de manière inattendue par rapport aux projections de septembre 2022 et s'est généralisée à l'ensemble des composantes de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), en dépit des fortes baisses des prix de gros du gaz et de l'électricité, de l'affaiblissement de la demande, de l'atténuation des goulets d'étranglement du côté de l'offre et des mesures prises par les pouvoirs publics pour contenir l'augmentation des prix de l'énergie.

Selon les nouvelles anticipations, la hausse de l'IPCH global devrait rester extrêmement forte à court terme, les prix à la consommation continuant de subir les répercussions des pressions sur les prix en amont liées aux augmentations antérieures des cours des matières premières, de la dépréciation passée de l'euro, des pénuries d'offres et des tensions sur les marchés du travail.

Néanmoins, l'inflation devrait revenir de 8,4 % en moyenne en 2022 à 6,3 % en 2023, reculant de 10 % au dernier trimestre 2022 à 3,6 % au dernier trimestre 2023. Par la suite, cette moyenne devrait baisser pour s'établir à 3,4 % en 2024 et à 2,3 % en 2025.

C – Le cas de la France

S'agissant de l'économie française, l'activité serait marquée par un cycle en trois « R » : Résilience-Ralentissement-Reprise selon la Banque de France :

- **Résilience** tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents.
- **Ralentissement** depuis le début de l'hiver. Le scénario de la Banque de France est une croissance du PIB de + 0,3 % en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévisions pour 2023 entre + 0,8 % et – 0,3 %. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle pourrait être d'ampleur limitée et temporaire.
- **Reprise** économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1 % et sur une inflation de 4,2 % en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5 % du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023 (+ 7 milliards par rapport au texte initial). Le poids de la dette public baisserait de 111,6 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023.

Par ailleurs, la direction des études de la Banque Postale, en partenariat avec l'association des Maires de France, indique dans sa traditionnelle publication consacrée à la mesure de l'inflation réellement supportée par les communes que « l'indice des prix des dépenses communales » reste nettement supérieur à celle de l'inflation constatée au niveau national.

D – La crise énergétique

L'Organisation des pays exportateurs de pétrole et ses alliés (OPEP+) se sont réunis le 5 octobre 2022 à Vienne afin de statuer sur une réduction de leurs quotas de production de pétrole de 2 millions de barils par jour. L'objectif de cette réduction de quotas dès le mois de novembre est de soutenir le prix du baril face aux craintes de récession. Cette annonce a d'ailleurs dopé le prix du baril, sans pour autant atteindre le pic du début de la guerre en Ukraine.

En parallèle, afin de limiter la hausse du coût du gaz, une majorité de dirigeants européens ont demandé à la Commission Européenne de plafonner le prix des importations de gaz pour l'ensemble des producteurs et non pas seulement pour la Russie comme cela avait pu être évoqué. L'Allemagne s'oppose farouchement à cette mesure craignant une pénurie de gaz si aucun exportateur n'accepte de vendre au prix imposé. La Commission a statué le 19 décembre dernier et le plafonnement interviendra à compter du 15 février prochain. En attendant, depuis le 13 octobre, la France livre du gaz à l'Allemagne afin de l'aider à surmonter le tarissement des flux venant de la Russie dont l'Allemagne est fortement dépendante pour son industrie.

Concernant l'électricité, l'envolée des prix de l'électricité en France s'explique par la combinaison de plusieurs facteurs défavorables :

- Le prix de l'électricité sur le marché européen de l'électricité est indexé sur le prix du gaz.
- Près de la moitié des réacteurs nucléaires sont aujourd'hui à l'arrêt pour des raisons de maintenance. L'impact pour les ménages français a été limité en 2022 grâce à la mise en place du « bouclier tarifaire » sur l'énergie contenant la hausse du prix règlementé de l'électricité à 4 % en 2022. Toutefois, les factures devraient commencer à augmenter à partir de février 2023. Il y a quelques semaines, la Première Ministre a mis en avant la menace de rationnement de l'énergie pour les entreprises : en cas de coupures d'électricité ou de gaz, elle a prévenu que les entreprises seront les premières impactées. Ces perspectives de rationnement en énergie durant l'hiver pour les entreprises viennent une nouvelle fois nourrir les craintes d'une récession début 2023.
- Enfin, le Gouvernement a présenté le 6 octobre 2022 son plan de « sobriété énergétique ». L'objectif, poussé par le dérèglement climatique, est de réduire de 40 % la consommation d'énergie du pays d'ici 2050 pour atteindre la neutralité carbone. Cet objectif se traduit notamment par une diminution de la consommation d'énergie de l'ordre de 10 % lors des deux prochaines années et la sortie progressive de la dépendance aux énergies fossiles.

Ces mesures s'articulent autour de plusieurs secteurs et acteurs comme :

- Les bâtiments : régulation de la température maximale à 19°
- Les transports : covoiturage, vélo, transports en commun à privilégier
- L'Etat : incitation au télétravail pour réduire la consommation de carburant, limitation de la vitesse des véhicules de service à 110 km/h, réduction de la consommation d'origine numérique.
- Les collectivités territoriales : baisse de l'éclairage public, limitation du chauffage des équipements sportifs.
- Les entreprises : extinctions des éclairages intérieurs en cas de locaux inoccupés.
- Les particuliers : bonus sobriété pour les ménages maîtrisant leur consommation.

II. Retour sur la mesure phare de la loi de finances pour 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF, de la dotation de solidarité urbaine, du FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France) et du FPIC (Fonds de péréquation Intercommunal et Communale). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat, mais aussi une hausse des contributions au titre de la péréquation.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutation perçus par les communes, ou encore la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure). Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Ainsi, les communes qui disposent de revenus en matière de droits de mutation plus élevés que la moyenne, verront leur potentiel financier croître plus nettement et devront donc s'acquitter de montant de péréquation important.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

III. La loi de finances pour 2023

A – Augmentation de la dotation générale de fonctionnement (DGF)

La dotation globale de fonctionnement prévue dans la loi de finances pour 2023 est portée de 210 à 320 millions d'euros répartis comme suit :

- 200 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale (DSR)
- 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU)
- 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité

Grâce à cet effort inédit depuis 13 ans, 95 % des communes verront leur dotation se maintenir ou progresser, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

B – Modification des modalités de répartition du FPIC et stabilisation de la contribution au FSRIF

A la suite de la réforme des indicateurs financiers mise en place par la loi de finances 2022, la loi de finances 2023, dans une logique de cohérence, supprime le critère d'exclusion du reversement du

FPIC en raison d'un effort fiscal agrégé inférieur à 1. On risque donc d'assister à une augmentation des collectivités éligibles au reversement du FPIC.

S'agissant du FSRIF, tout comme en 2022, la loi de finances 2023 n'indique pas de modification. L'enveloppe est donc stable à 350 M€.

C – Des mesures de soutien à l'investissement local

Les mesures de soutien à l'investissement local sont reconduites en 2023. Un montant de 2Mds€ est prévu et réparti en quatre enveloppes distinctes comprenant des conditions d'éligibilité différentes (DSIL, DETR, DPV et DSID). De même un fonds d'accélération de la transition écologique, aussi appelé « fonds vert » est mis en place pour l'année 2023. Ce fonds doté de 2Mds€ a été créé pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public...), l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie.

D - La reconduction du filet de sécurité et la mise en place de l'amortisseur électricité

Une des mesures introduites par la loi de finances rectificative (LFR) 2022 (article 14) concernant les communes et leurs groupements est la dotation de compensation dite « filet de sécurité ». Celle-ci a vocation à soutenir les collectivités les plus touchées par la revalorisation du point d'indice et par les effets de l'inflation. Pour les communes et groupements éligibles à cette dotation, elle compensera pour moitié l'augmentation des dépenses liées à la revalorisation des salaires des fonctionnaires territoriaux avec la hausse du point d'indice (+ 3,5 %). Elle permet également de compenser une partie des effets de l'inflation en remboursant 70 % de la hausse des dépenses d'énergie et d'alimentation.

Le versement de cette dotation est subordonné à l'ensemble des critères suivants de manière cumulative :

- Un taux d'épargne brute inférieur à 22 % en 2021
- Une diminution de l'épargne brute supérieure à 25 % en 2022
- Un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel moyen par habitant des communes de même strate
- Un impact de la hausse du point d'indice et de l'inflation sur l'énergie supérieur à 50 % de la baisse de l'épargne brute.

Face à la hausse des dépenses énergétique, le filet de sécurité pour 2023 a été élargi avec des seuils d'éligibilité abaissés. Il sera disponible à l'ensemble des collectivités, avec un critère de perte d'épargne brute qui passe de 25 % à 15 %. Le critère d'augmentation des dépenses d'énergie supérieur à 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement est par ailleurs supprimé.

Le « bouclier tarifaire » est prolongé pour l'année 2023 pour les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementé de vente d'électricité, c'est-à-dire qui ont :

- Moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- Des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €
- Un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 KVa

La hausse des tarifs règlementés est limitée à 15 % en moyenne à compter du 1^{er} février 2023.

Pour les collectivités non éligibles à ce bouclier tarifaire, la loi de finances met en place pour 2023 un amortisseur électricité dès le 1^{er} janvier. Pour les collectivités concernées et qui payent leur électricité plus de 180 €/MWh, l'Etat va prendre en charge 50 % de la facture d'électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh.

Pour CESSON, la loi de finances portant sur l'exercice 2023 entraînera les conséquences suivantes à court et moyen termes :

- Une hausse des contributions de péréquation à la suite de la réforme des indicateurs financiers à partir de 2023 et jusqu'en 2028
- Bénéfice de l'amortisseur électricité
- En fonction de l'épargne brute en fin d'exercice 2023, bénéfice éventuel du filet de sécurité.

Partie I : Le contexte financier de CESSON

Les équilibres financiers en 2022

I. Après la crise sanitaire, une section de fonctionnement touchée par les effets de la situation économique et la guerre en Ukraine

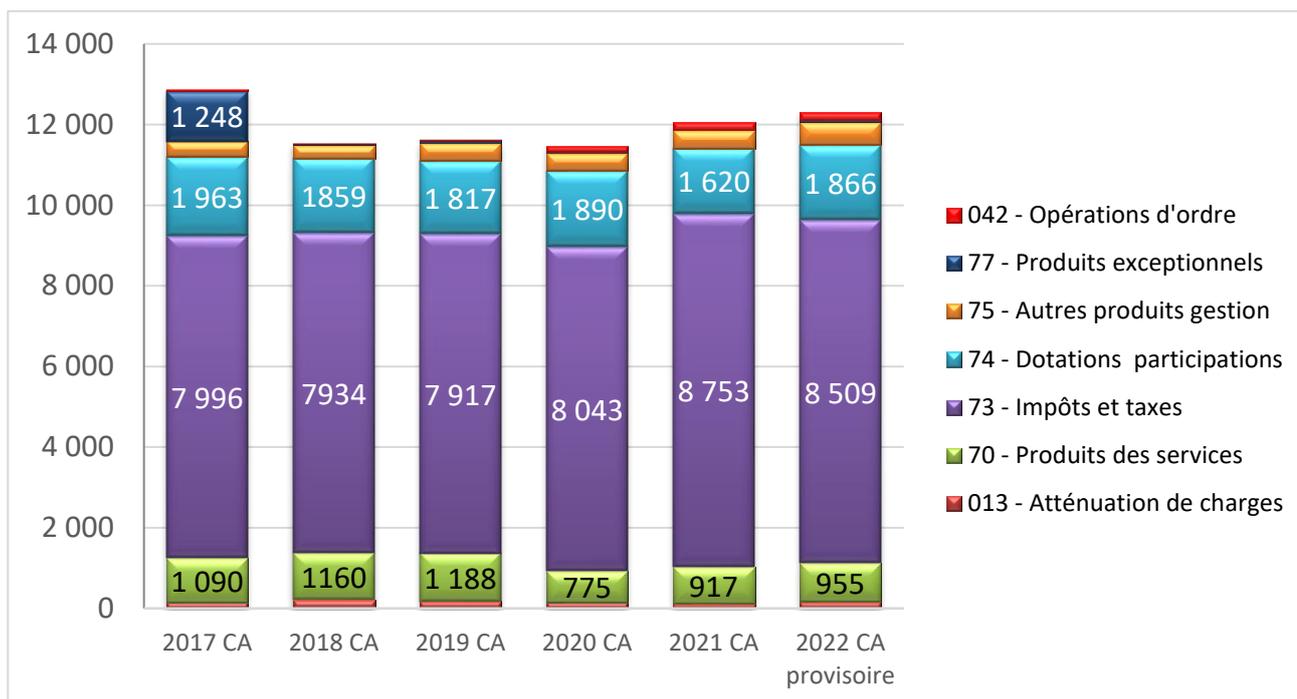
La crise sanitaire semble derrière nous. Pour autant, elle aura marqué durablement de son empreinte les recettes de la ville qui ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise.

En 2022, la section de fonctionnement s'est heurtée aux effets de la guerre en Ukraine qui se caractérisent par une inflation inédite constatée en particulier sur l'énergie.

Parallèlement à ces impacts économiques, les collectivités locales ont dû trouver les ressources nécessaires pour financer les mesures gouvernementales décidées en juin 2022, liées au relèvement du point d'indice et à la hausse du SMIC.

La conjonction de ces effets sur la situation financière de la ville conduisant à une dégradation sensible de l'épargne, des efforts significatifs ont donc été menés ces derniers mois sur l'ensemble des délégations afin de réduire certaines dépenses et minimiser ainsi ces impacts sur les équilibres financiers de la ville.

A - Les recettes de fonctionnement en hausse grâce à de nouvelles dotations



RECETTES	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA provisoire	Evolution 2022/2021
013 - Atténuation de charges	149 912	207 891	172 966	150 754	114 450	161 660	41,25%
70 - Produits des services	1 090 235	1 159 723	1 187 770	774 947	917 247	955 291	4,15%
73 - Impôts et taxes	7 995 945	7 933 697	7 917 327	8 042 687	8 752 574	8 509 131	-2,78%
74 - Dotations participations	1 962 954	1 858 569	1 817 418	1 889 973	1 620 293	1 865 520	15,13%
75 - Autres produits gestion	377 783	333 227	444 971	431 543	461 604	569 663	23,41%
77 - Produits exceptionnels	1 247 947	28 369	64 194	37 313	12 967	55 450	327,64%
042 - Opérations d'ordre	48 647	21 649	23 399	141 718	190 342	197 342	3,68%
TOTAUX	12 873 422	11 543 125	11 628 045	11 468 935	12 069 477	12 314 056	2,03%

Au global les recettes courantes de fonctionnement en 2022 ont augmenté de 2,03 % par rapport à 2021.

Les produits des services sont en hausse de 4,15 % sans pour autant atteindre les résultats des années « avant COVID ». En effet, la Covid19 a induit un changement de comportement chez les usagers et la baisse de la fréquentation de la restauration scolaire et des activités périscolaires est la principale raison de la baisse de ces recettes par rapport à 2019.

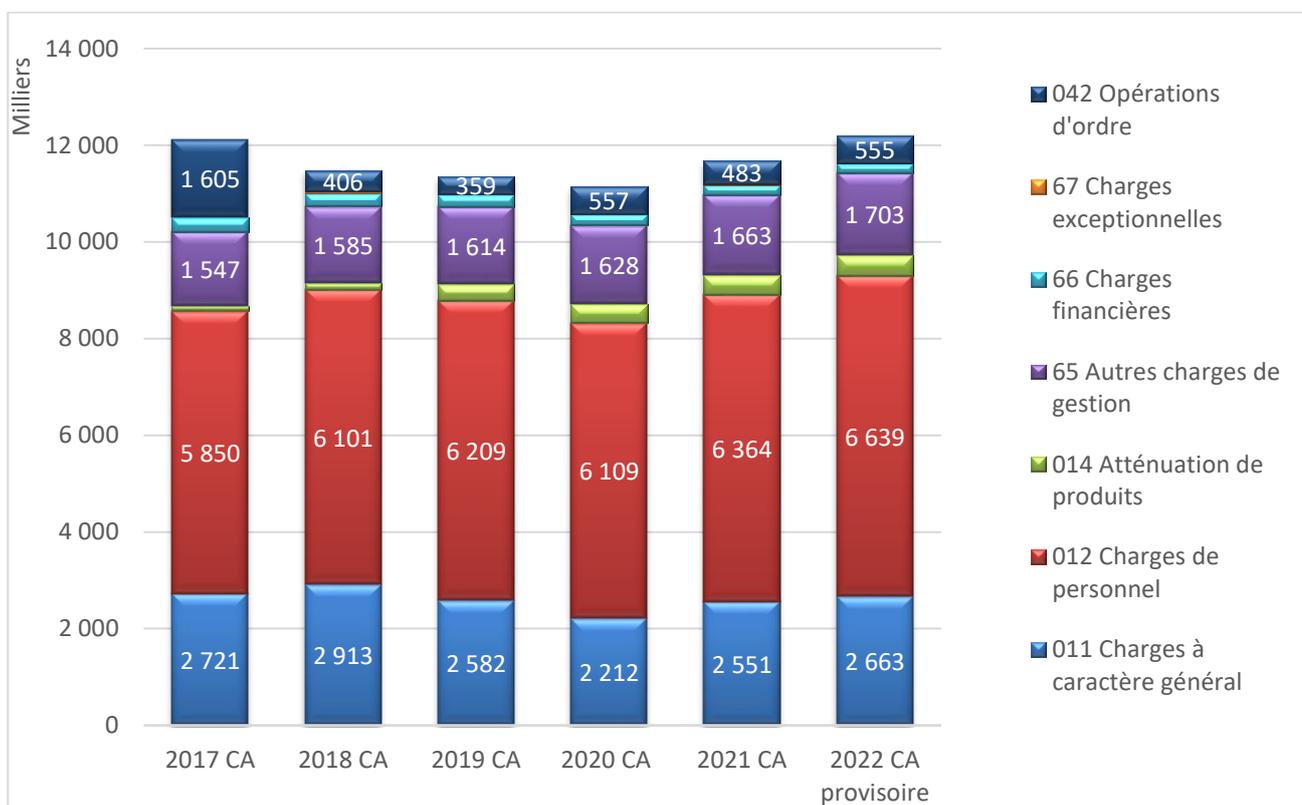
Le produit des impôts et taxes diminue de 2,78 % en raison de la baisse des droits de mutations d'environ 59 % entre 2021 et 2022.

Les dotations et participations ont augmentées de 245 227 € soit 15,13 %. Cette hausse s'explique pour partie par l'encaissement du remboursement effectué par l'académie de Créteil pour l'accompagnement financier au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans pour les années 2019 à 2022 pour un montant total de 81 160 €.



Fin 2021, la Communauté d’Agglomération a mis en place un nouveau mode de calcul pour l’attribution du fonds de concours en fonctionnement et la ville de Cesson est donc devenue éligible. Le versement pour les années 2021 et 2022 a donc été effectué pour un montant de 315 100 €.

B - Des dépenses de fonctionnement en hausse du fait de la crise énergétique et l’inflation



DEPENSES	2017 CA	2018 CA	2019 CA	2020 CA	2021 CA	2022 CA provisoire	Evolution 2022/2021
011 Charges à caractère général	2 720 976	2 912 720	2 582 355	2 211 917	2 551 238	2 662 629	4,37%
012 Charges de personnel	5 850 122	6 101 303	6 208 999	6 108 876	6 364 284	6 638 655	4,31%
014 Atténuation de produits	96 503	138 875	327 865	393 505	394 330	426 788	8,23%
65 Autres charges de gestion	1 547 087	1 584 922	1 614 303	1 627 728	1 663 165	1 702 754	2,38%
66 Charges financières	294 122	268 218	246 844	231 408	208 324	192 956	-7,38%
67 Charges exceptionnelles	1 043	57 283	14 980	14 214	15 544	12 736	-18,07%
042 Opérations d'ordre	1 605 156	406 404	359 364	556 965	482 962	555 049	14,93%
TOTAUX	12 115 009	11 469 725	11 354 709	11 144 613	11 679 848	12 191 566	4,38%

Les charges de fonctionnement ont augmenté de 4,38 % en 2022 par rapport à 2021, soit une hausse de 511 718 €.

Les charges à caractère général ont été réalisées pour 2 662 629 €, soit une augmentation de 4,37 % par rapport à 2021. Cette situation résulte principalement de l’inflation particulièrement élevée en 2022 qui touche l’ensemble des secteurs marchands. Le déclenchement de la guerre en Ukraine a également eu un impact significatif sur les coûts des fluides (électricité, gaz, carburants) avec une

augmentation de 308 969,80 € par rapport à 2021 soit une augmentation de 68,26 % rien que sur ces trois imputations.

Les dépenses de personnel ont subi une augmentation de 4,31 % bien que certains recrutements prévus au budget primitif n'aient pas été réalisés.

Des charges supplémentaires liées à des mesures règlementaires

Tout d'abord, la revalorisation de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 du point d'indice servant de base à la rémunération des agents publics a eu un impact significatif. Pour le second semestre 2022, le coût de cette mesure est estimé à 100 000 € (200 000 € pour 2023). La dernière revalorisation du point remontait au 1^{er} février 2017, à hauteur de + 0,6 %. Néanmoins, depuis le début de l'année 2022, le contexte macro-économique s'est dégradé, et le retour à une inflation élevée a conduit le gouvernement à prendre des mesures de soutien du pouvoir d'achat, dont cette revalorisation à destination des fonctionnaires.

En outre, le niveau élevé d'inflation a entraîné des hausses significatives du SMIC qui ont amené le gouvernement à rehausser le traitement minimum de la fonction publique. Le SMIC a en effet connu trois hausses successives en 2022 (+ 0,86 % au 1^{er} janvier, + 2,65 % au 1^{er} mai et + 2,03 % au 1^{er} août) alors qu'entre 2017 et 2021, il n'avait augmenté qu'une à deux fois par an, et dans de moindres proportions. Au 1^{er} mai, le traitement minimum a ainsi été relevé au niveau du SMIC, avant de le dépasser au 1^{er} juillet avec la revalorisation du point d'indice.

Ainsi, la hausse du SMIC et du point d'indice a donc augmenté la rémunération de 172 agents, entraînant une dépense supplémentaire d'environ 135 000 €.

Face à la crise sanitaire, les agents vulnérables à la Covid-19 et qui présentaient un risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus ont été placés en autorisation spéciale d'absence avec maintien du salaire. Cette disposition est valable jusqu'au 31/01/2023. Il a donc fallu sur toute l'année 2022 remplacer ces 3 agents sur leur poste pour un coût de 68 613 €.

Par ailleurs, la prise en charge des travaux électoraux s'est traduite par une dépense supplémentaire de 18 000 € compensée par l'Etat à hauteur de 4 290 €.

Des dépenses atténuées par des vacances de postes

Ainsi, les crédits prévus pour les vacances du service éducation ne sont pas intégralement consommés pour environ 10 500 €.

D'autres services font quant à eux face à des difficultés de recrutement persistantes. Si la fonction publique souffre aujourd'hui d'un déficit d'attractivité, certains secteurs peinent particulièrement à trouver des candidats, ce qui aboutit parfois à de longues vacances de postes. C'est le cas pour des métiers à forte technicité comme ceux de l'urbanisme mais également pour des activités de service à la personne comme celles de la petite enfance. Par exemple 43 000 € n'auront pas été dépensés pour des postes au service urbanisme restés vacant toute l'année.

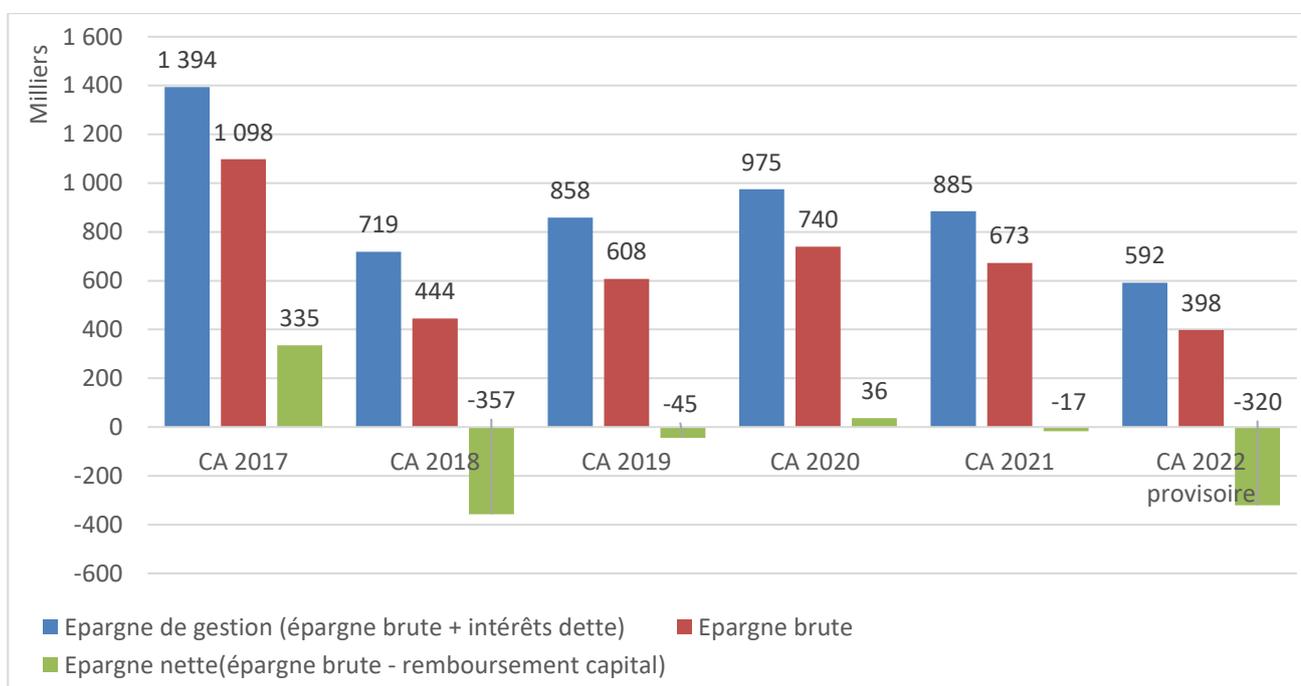
Pour finir, malgré ces aléas, la prévision de réalisation pour l'année 2022 a tout de même été réalisée à hauteur de 96,29 % et avoisine les 6,7 millions d'euros. Le budget primitif 2023 est néanmoins

proposé à un niveau supérieur au réalisé 2022 (+ 433 024 € soit + 6,52 %) pour les raisons développées dans les orientations budgétaires pour 2023.

C - Le solde de la section de fonctionnement

En 2022, les dépenses ont augmenté sous l'effet de l'inflation généralisée et du fait de l'augmentation du point d'indice. La hausse des recettes liée au versement de nouvelles dotations compense partiellement l'évolution des dépenses. Cependant, des efforts de gestion importants ont été entrepris en cours d'année par les délégations afin d'atténuer l'impact de ces phénomènes sur les équilibres financiers de la ville.

II. Capacité d'autofinancement



L'épargne de gestion (écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) reflète directement les mouvements constatés sur la section de fonctionnement.

L'épargne brute (épargne de gestion moins intérêts de la dette) est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Elle doit rester positive.

L'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital de la dette) est l'épargne disponible pour investir. Également appelée CAF nette, la capacité à investir de la collectivité sera directement liée au niveau de cet indicateur.

La chute des épargnes est principalement liée à une hausse des dépenses supérieure aux recettes du fait notamment du chapitre des dépenses à caractère général (chapitre 011) et aux charges de personnel (chapitre 012).



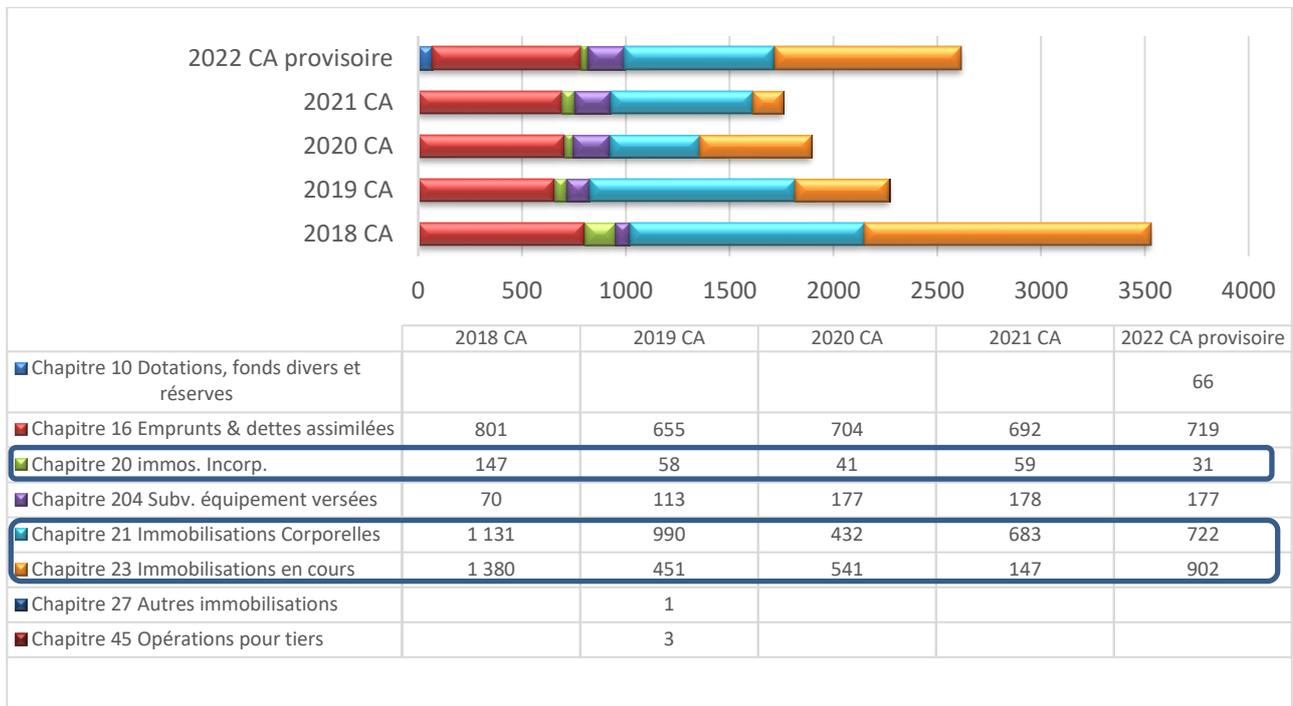
En 2022, l'épargne nette devrait de nouveau baisser avec une nouvelle hausse des dépenses à caractère général, avec la flambée du coût des matières premières et des fluides, mais également à cause de la masse salariale du fait des augmentations successives du SMIC et de la hausse du point d'indice. Toutefois, les efforts de gestion ont permis de limiter cette baisse de l'épargne nette.

III. Le programme d'investissement 2022

A - Un programme d'investissement freiné

La ville a encore investi en 2022 dans la réhabilitation de ses équipements mais pas à la hauteur des prévisions du fait de l'inflation. Toutefois, les dépenses d'équipement devraient atteindre 1 832 000 € contre 1 067 000 € en 2021. Ce montant correspond à des projets d'envergure tels que la construction du poste de Police Municipale, la réhabilitation du Centre Technique Municipal, des travaux de voirie (réfection trottoirs, coussins berlinois, création piste cyclable...), le changement de certaines menuiseries extérieures dans les groupes scolaires, la mise en place de jeu à l'école Jules Verne, l'augmentation du parc de vidéoprotection...

Afin de réaliser ces investissements, la ville a utilisé ses ressources propres et fait appel à des financements extérieurs (subventions et participations). En 2022, la ville a également souscrit un emprunt de 700 000 €.



B - L'encours de dette

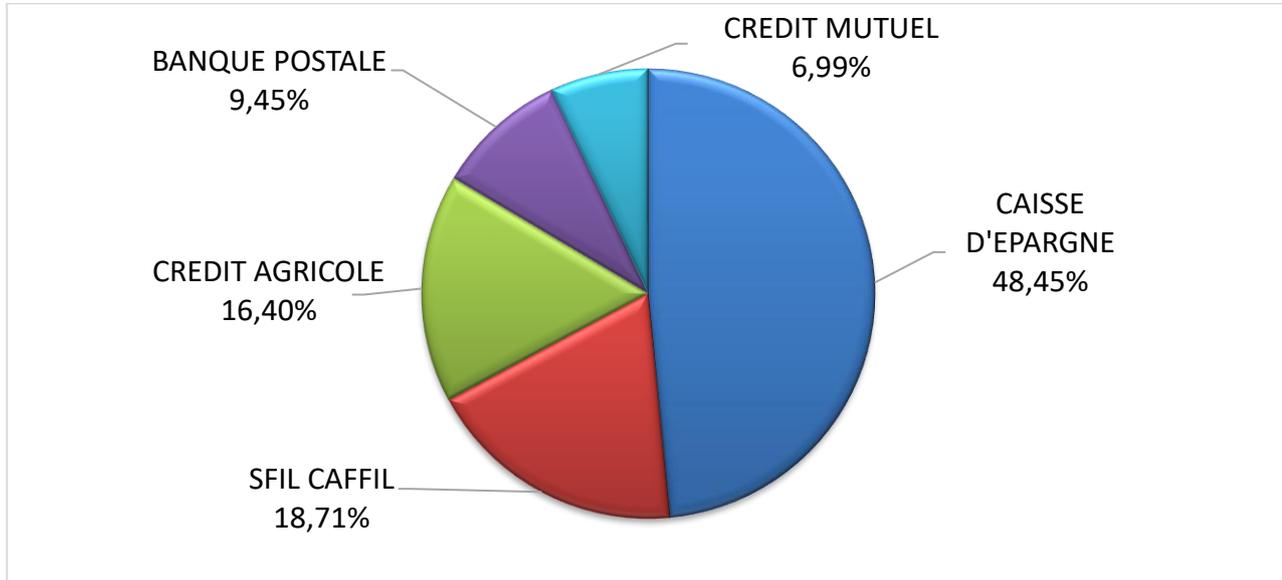
Fin 2022, l'encours de la dette est constitué de 18 emprunts à taux fixe avec un taux moyen de 2,72 % en tenant compte de l'emprunt souscrit en 2022.

L'intégralité de la dette de la ville est sécurisée selon la charte de bonne conduite GISSLER.

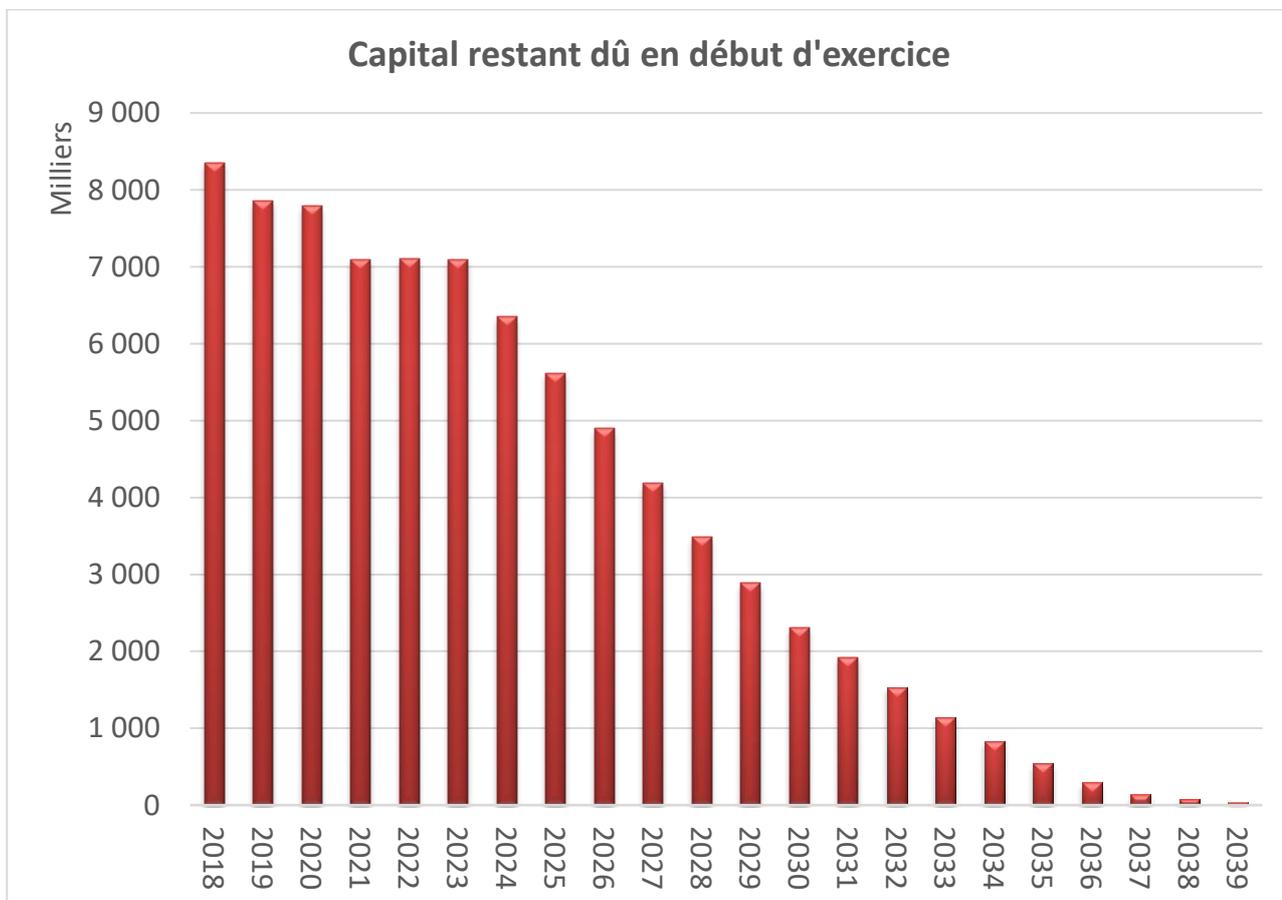


Au 31 décembre 2022, l'encours de cette dette s'établit à 7 085 764,96 € comprenant l'emprunt de 700 000 € souscrit en 2022 auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

La répartition de cet encours s'établit comme suit :



L'extinction de l'encours de dette sans nouvel emprunt s'établirait comme suit :



Il en résulte pour la ville, une capacité de désendettement proche de 12 ans (encours de dette/épargne brute). Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la

commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Pour rappel, ce délai de désendettement des communes de plus de 10 000 habitants doit se situer en deçà d'un seuil fixé entre 11 et 13 ans dans le cadre d'une bonne gestion.

Par ailleurs, après intégration de l'emprunt 2022, l'encourt de dette évolue de 660 € par habitant en 2021 à 645 € par habitant en 2022.

Partie II : Les orientations budgétaires pour 2023

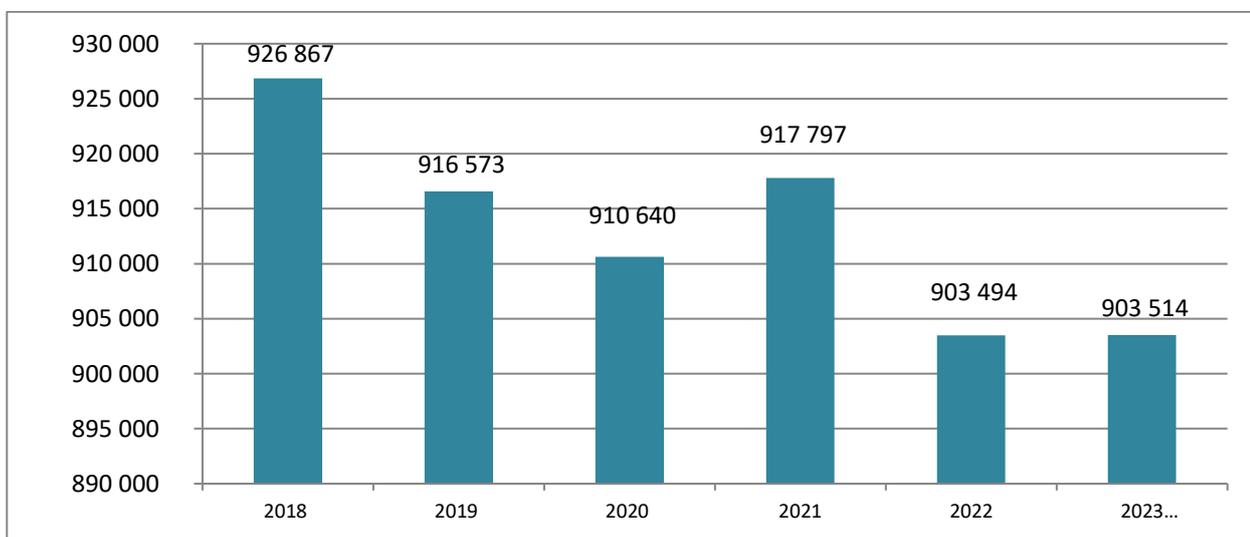
Derrière les incertitudes liées au niveau de ressources attendu pour 2023, la ville de Cesson doit faire face à de nouveaux défis : l'inflation sur les dépenses de biens et de services, une hausse très forte des coûts de l'énergie, l'augmentation du point d'indice en année pleine, mais aussi la hausse continue et importante des taux d'intérêts. Ces phénomènes poussent la collectivité à mener des efforts de gestion et de réduction des dépenses pour reconstituer ses épargnes et relancent les arbitrages sur les enveloppes d'investissement et sur la stratégie d'endettement à venir.

I. Les recettes de fonctionnement

A - Une baisse des dotations et participations

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est la principale dotation dont bénéficie la ville de Cesson. Celle-ci subit une baisse constante depuis 2010, notamment par le mécanisme d'écrêtement qui sert à financer les autres dotations au sein de l'enveloppe normée. En effet, la ville de Cesson a perdu plus de 50 % de la DGF pour passer de 1 828 646 € en 2010 à 903 514 € en 2022. En 2023, cette dotation sera cependant maintenue exceptionnellement au niveau de 2022, le gouvernement ayant décidé de geler l'écrêtement pour cette seule année.





- Les participations CAF

Les recettes 2023 devraient être augmentées par rapport à 2022, qui a connu des régularisations de trop perçu, sans toutefois atteindre la réalisation d’avant Covid.

En 2023, les éléments suivants influenceront sur les recettes de la CAF :

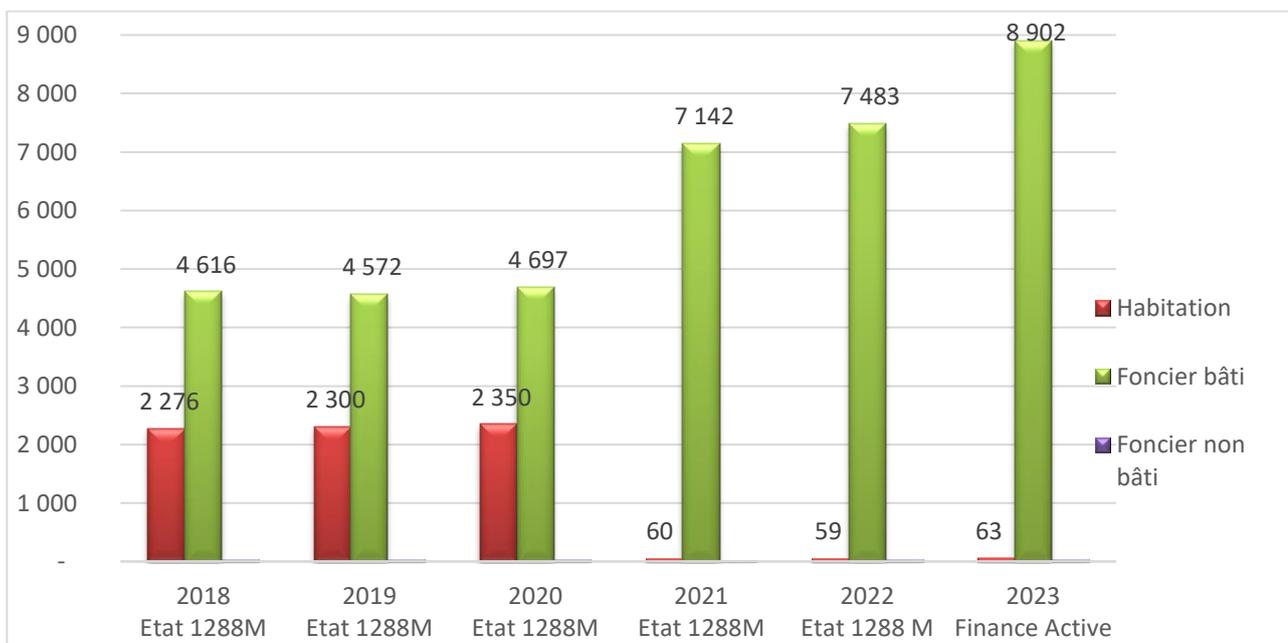
- Les versements de la CAF au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) devrait être en baisse. La PSU est calculée sur la base des heures facturées aux familles dont le volume devrait baisser en raison notamment des difficultés de recrutement sur le secteur de la petite enfance.
- Les règles de calcul de la Convention Territoriale Globale (ex CEJ) n’ont pas encore été définitivement notifiées, aussi, les recettes ont été évaluées avec les informations en notre possession.

- Le fonds de concours de GPS en fonctionnement

Le fonds de concours en fonctionnement versée par la Communauté d’Agglomération Grand Paris Sud est identique à 2022 conformément à la délibération de GPS relative au pacte de solidarité financière 2021-2026.

B - Impôts et taxes

Le panier de recettes de fiscalité directe est la seule composante dynamique des impôts et taxes perçus par la ville. Compte tenu de l’ensemble des éléments qui pèsent fortement sur les recettes de la ville, la commune de Cesson a décidé d’augmenter le taux de la taxe foncière qui passerait ainsi de 49,65 % à 57 % soit une augmentation de 15 %.

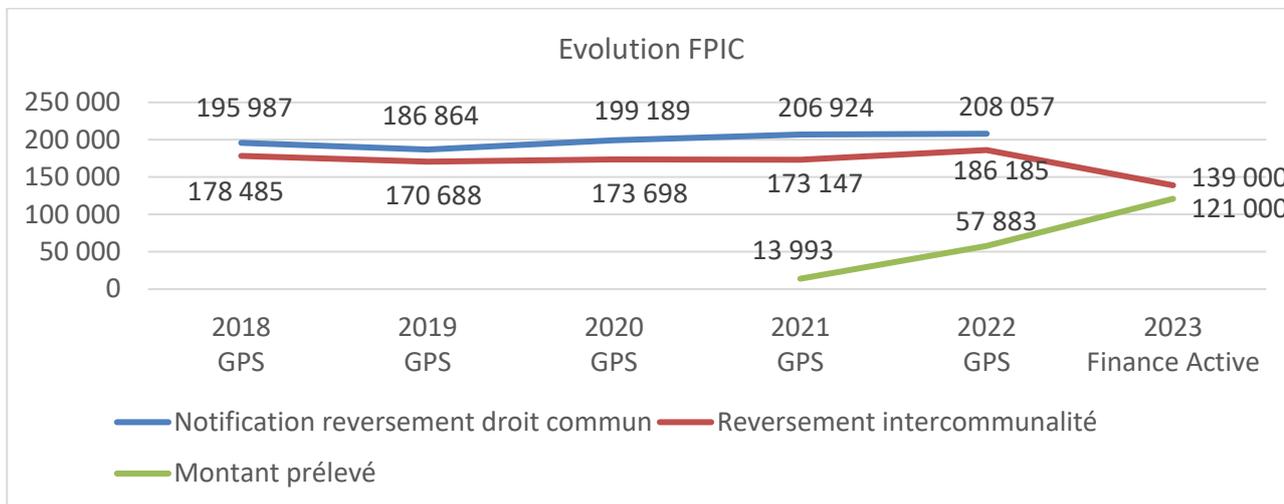


Le montant des bases fiscales n’ayant pas encore été notifiées, il ne s’agit que de projections qui seront affinées si la notification de l’état 1259 nous parvenait dans des délais suffisants pour nous

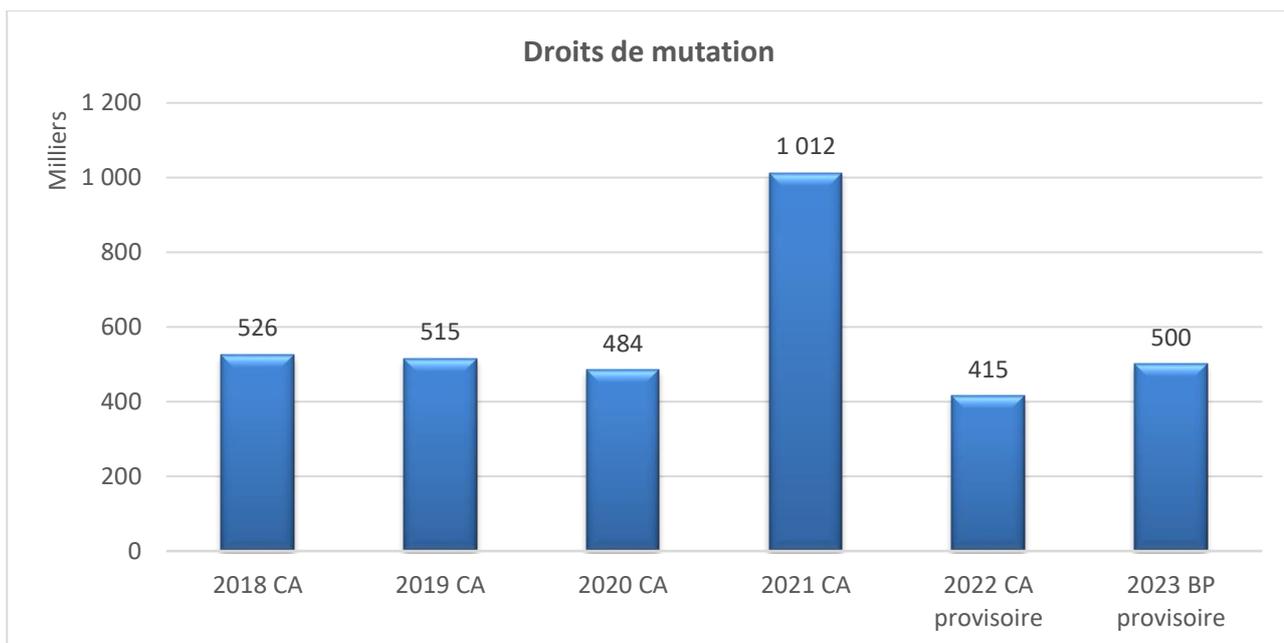


permettre de modifier les maquettes budgétaires et autre document budgétaires obligatoires et nous indiquait un montant supérieur à nos estimations.

Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal devrait baisser en 2023 d'environ 47 000 € avant de s'éteindre progressivement compte tenu des nouvelles règles de calcul de la péréquation.



Les autres recettes de fiscalité indirecte ne devraient pas connaître d'évolution majeure en 2023 exceptée la taxe sur l'électricité. En effet, son calcul étant fondé sur la consommation d'électricité, les appels à la sobriété pourraient avoir un impact sur cette recette difficilement estimable à ce jour. La taxe sur la publicité extérieure a été inscrite en fonction du réalisé de 2022 soit 130 000 € pour 2023 contre 127 000 € de réalisé en 2022. Les droits de mutation ont été inscrits pour la même somme que le BP 2022 bien que le réalisé de 2022 soit un peu inférieur. Les cessions connues n'ayant pas encore donné lieu à un versement nous laissent envisager un versement de droits de mutation pour 2023 à hauteur de 500 000 €.

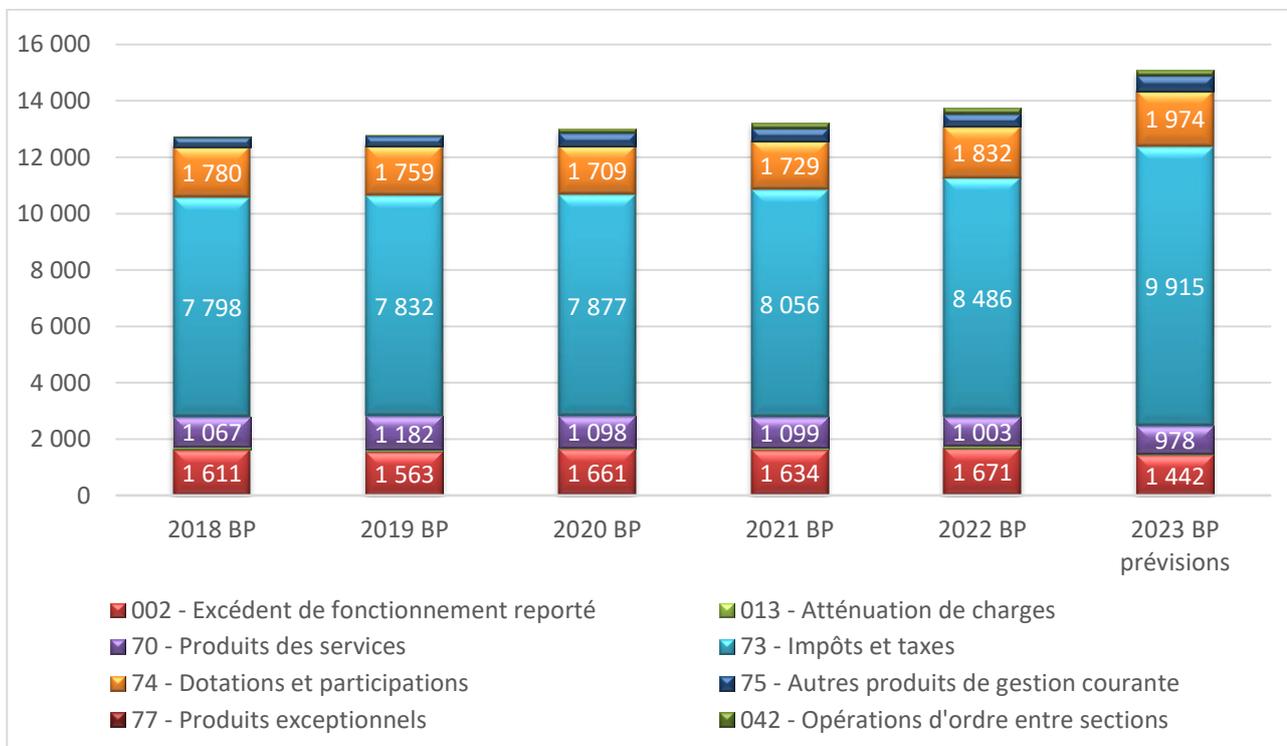


C - Les recettes des produits et des services

Les produits des services restent la principale ressource pénalisée par les effets qui perdurent de la crise sanitaire. Elles sont passées de 1 200 000 € en 2019 à 917 000 € en 2021 en passant par 775 000 € en 2020. En 2022, la réalisation du produit des services est de 955 000 €. Dans la globalité, les recettes ne retrouvent pas leur niveau d'avant crise.

Pour 2023, les produits des services sont estimés à 978 000 €. Cette estimation tient compte d'une revalorisation de 8 % des tarifs votée en Conseil Municipal le 14 décembre dernier. La prévision tient compte également d'un changement de comportement des usagers durant la crise sanitaire observé ces derniers mois (diminution du nombre de repas cantine, de fréquentation des structures périscolaires...).

Compte tenu de ce qui précède pour 2023, l'évolution des recettes de BP à BP pourrait être la suivante :



II. Les dépenses de fonctionnement

A - Les dépenses à caractère général

Entre le BP 2022 et le BP 2023, le chapitre 011 des dépenses à caractère générale passe de 3 105 260 € à 3 763 124 € soit une hausse de 21,19 %.

Dans la globalité, les délégations ont appliqué à leur propositions la baisse demandée dans la note de cadrage des orientations budgétaires pour 2023. Toutefois, certaines dépenses sont soumises à des obligations contractuelles ou règlementaires empêchant de suivre cette consigne. Ainsi, ces

baisses ont permis de contenir la hausse des dépenses et de neutraliser en partie les effets de l'inflation.

Le chapitre des dépenses à caractère général retrace les dépenses de l'activité courante de la collectivité. Il est le chapitre le plus impacté par l'inflation généralisée sur les biens et les services dont le niveau se situe à 5,9 % pour 2022.

Il est important de noter que la principale hausse des dépenses sur ce chapitre est imputable à la revalorisation tarifaire sans précédent que devraient connaître les fluides. Cette revalorisation représente une augmentation de + 785 000 € soit un réalisé 2022 multiplié par moins de 3 fois alors que nos fournisseurs de gaz et d'électricité nous annoncent sur certains postes X 4 voire plus. L'application de l'amortisseur électricité dont la ville devrait être bénéficiaire nous a permis d'atténuer la hausse.

B - Les atténuations de produits

Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud restent stables.

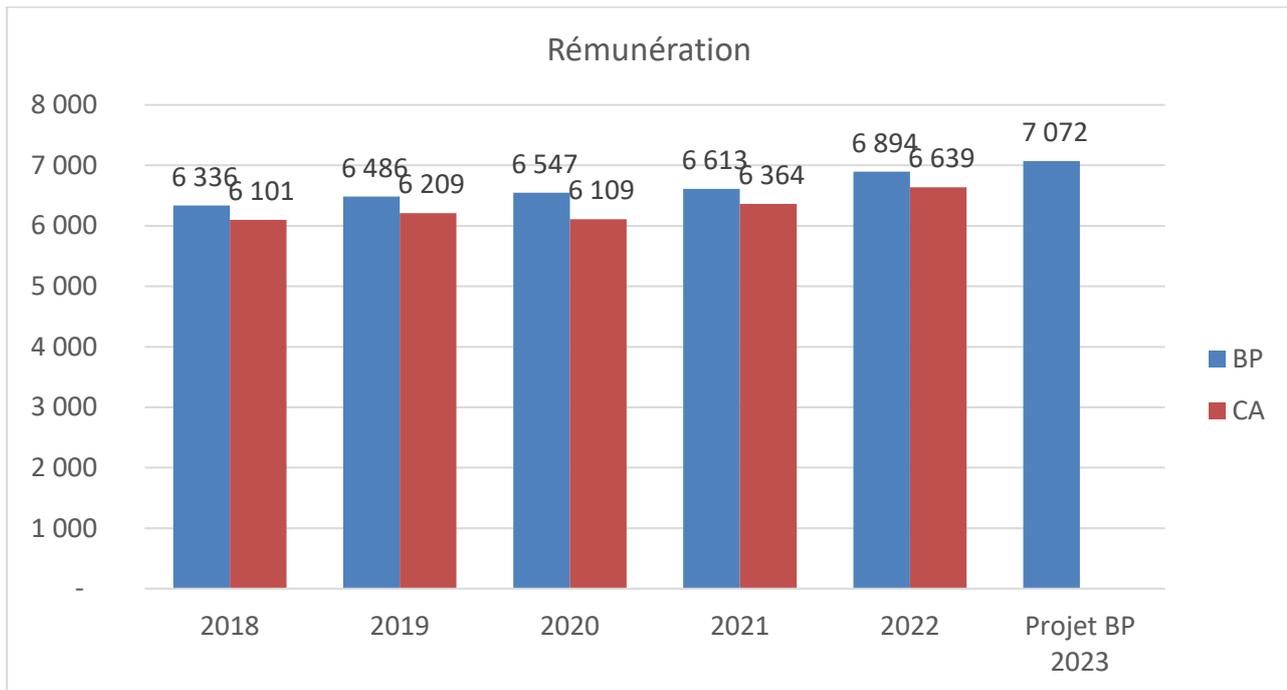
Le montant de la péréquation horizontale à laquelle la commune est appelée à abonder augmente régulièrement : elle est passée de 13 993 € en 2021 (première année de contribution) à 121 000 € prévu en 2023. Dans le même temps, le reversement du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont bénéficie la ville, comme évoqué dans la partie recette, diminue d'année en année pour disparaître progressivement.

C - Les subventions et participations

Les subventions aux associations devraient restées stables en 2023. La contribution au service d'incendie et de secours augmente de 8 % pour passer de 150 000 € en 2022 à 162 500 € en 2023. La contribution de la ville au Syndicat Intercommunal subit également une augmentation, elle sera de 1 275 333 € en 2023 contre 1 230 474 € en 2022. Les autres contributions ne devraient pas subir d'augmentations majeures.

D - Les dépenses de personnel : un budget prévisionnel 2023 en hausse

Premier poste de dépenses de la collectivité, pour l'année 2023, les crédits ouverts au titre des charges de personnel devraient s'établir à 7 071 679 €, soit une augmentation d'environ 177 000 € (+ 2,58 %) par rapport au budget primitif de 2022.



Des crédits supplémentaires pour absorber pleinement la revalorisation du point d'indice et développer des compétences indispensables au service public

Tout d'abord, le poids de la revalorisation du point d'indice sera plus important qu'en 2022, puisque la mesure s'appliquera sur l'ensemble de l'année, et non plus sur 6 mois. Le coût en année pleine est estimé à environ 200 000 € soit environ 100 000 € de plus qu'en 2022.

Il convient de retenir que ce budget primitif 2023 est préparé dans un contexte marqué par des incertitudes beaucoup plus fortes que l'an dernier. L'impact des prochaines augmentations du SMIC sur le traitement minimum de la fonction publique reste notamment très délicat à évaluer, dans la mesure où, il dépend en partie de l'inflation. Sachant que les dernières prévisions macro-économiques privilégient l'hypothèse du maintien d'une inflation élevée, l'arbitrage retenu ici est de considérer qu'en 2023, le SMIC devrait continuer à progresser dans des conditions comparables à 2022. Dès lors, en l'absence d'éléments plus fiables, son impact sur le traitement minimum, combiné à une éventuelle augmentation du point d'indice, pourrait atteindre jusqu'à environ 205 000 €.

Pour l'année 2023, les évolutions du chapitre 012 se décomposent de la manière suivante :

	BP 2022	Réalisé en 2022	BP 2023
Chapitre 012	6 894 467	6 638 655	7 071 679
Masse salariale	6 598 967	6 377 840	6 775 638
Travail entraide			13 041
dont assurance du personnel	230 000	201 774	220 000
dont CNAS	42 000	37 376	40 000
dont médecine du travail	23 500	21 665	23 000
Différence masse salariale avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	265 685	280 823	176 671
Différence masse salariale en % avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	4,20%	4,61%	2,68%
Différence CH 012 avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	281 185	274 371	164 171
Différence CH 012 en % avec BP N-1 ou avec réalisé BP N-1	4,25%	4,31%	2,38%

Décomposition de la rémunération

Les salaires des agents de la ville se décomposent en plusieurs rubriques essentielles : le traitement indiciaire qui correspond au salaire de base en fonction du grade et de l'échelon, le régime indemnitaire qui correspond aux primes versées auxquelles s'ajoute éventuellement la nouvelle bonification indiciaire en fonction des emplois exercés.

Les heures supplémentaires sont également des compléments de rémunération.

L'ensemble est retracé dans le tableau ci-dessous :

	EXECUTION BUDGET 2022	PREVISIONNEL BUDGET 2023
Traitement indiciaire	2 922 206	2 985 243
Régime indemnitaire	444 958	471 025
Nouvelle bonification indiciaire	20 642	23 299
Heures supplémentaires	47 125	45 095

Les effectifs

166 agents étaient rémunérés par la ville en janvier 2022. Il est prévu une rémunération pour 161 collaborateurs en janvier 2023. Le nombre d'équivalents temps plein est de 144 en 2022 et de 141 en 2023.

Les avantages en nature

Le total des sommes des avantages en nature représente pour 2023, 14 275 € ; contre 14 851 € en 2022.

Les agents suivants bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens) :

Gardiens des écoles Jacques Prévert, Jules Ferry, Jules Verne, du centre technique municipal.

Le Directeur général des Services bénéficie d'un véhicule de fonction.

Le temps de travail

Issu du passage à 35 heures en 2000, le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Le calcul du temps de travail s'effectue de manière différente en fonction des services compte tenu des missions. Les principaux modes utilisés sont les suivants :

Pour la Direction de l'Education :

- Le personnel des écoles, des accueils, des centres de loisirs est annualisé. Un planning est réalisé pour l'année scolaire en tenant compte des contraintes du service et des vacances scolaires.

Pour les services administratifs :

- Le temps de travail est de 36 heures 40 par semaine avec un système de badgeage obligatoire. Il existe des plages fixes (temps de présence requis) et des plages variables (temps de présence facultatif si présence assurée dans le service).

Pour les services du Centre Technique Municipal :

- Le temps de travail est de 39 heures 10 hebdomadaires.

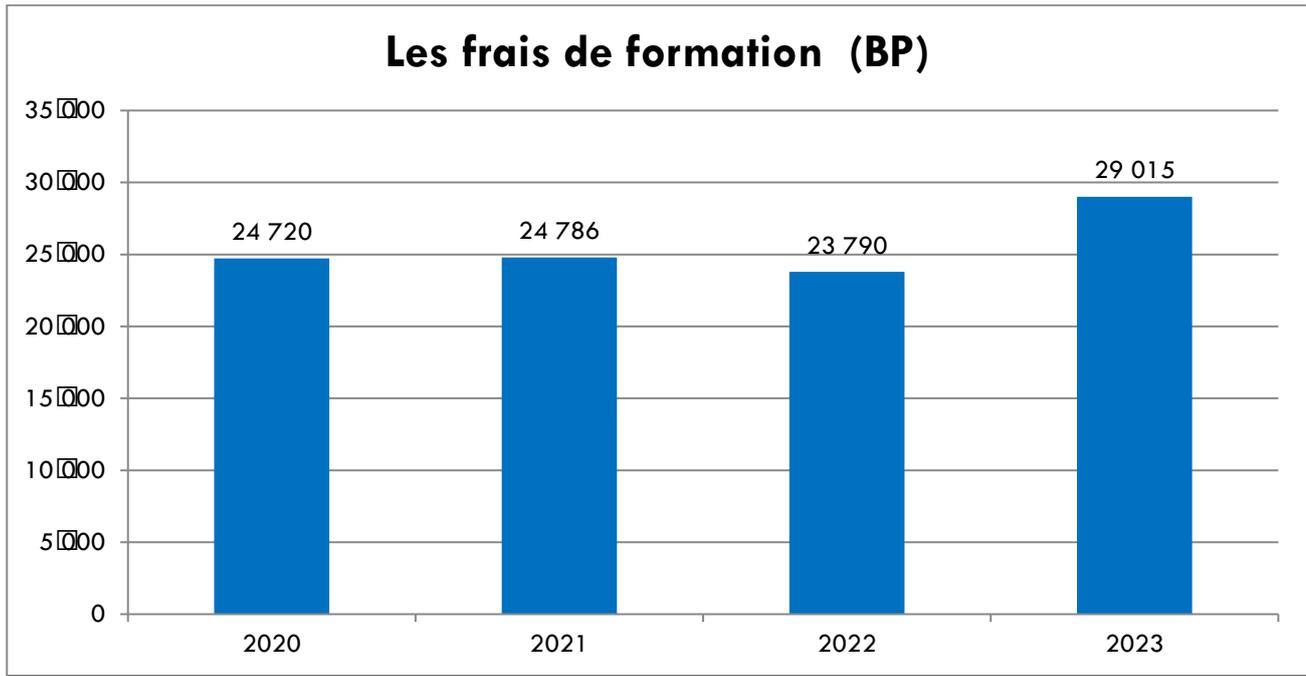


Pour la Police Municipale et le personnel administratif du Multi-Accueil :

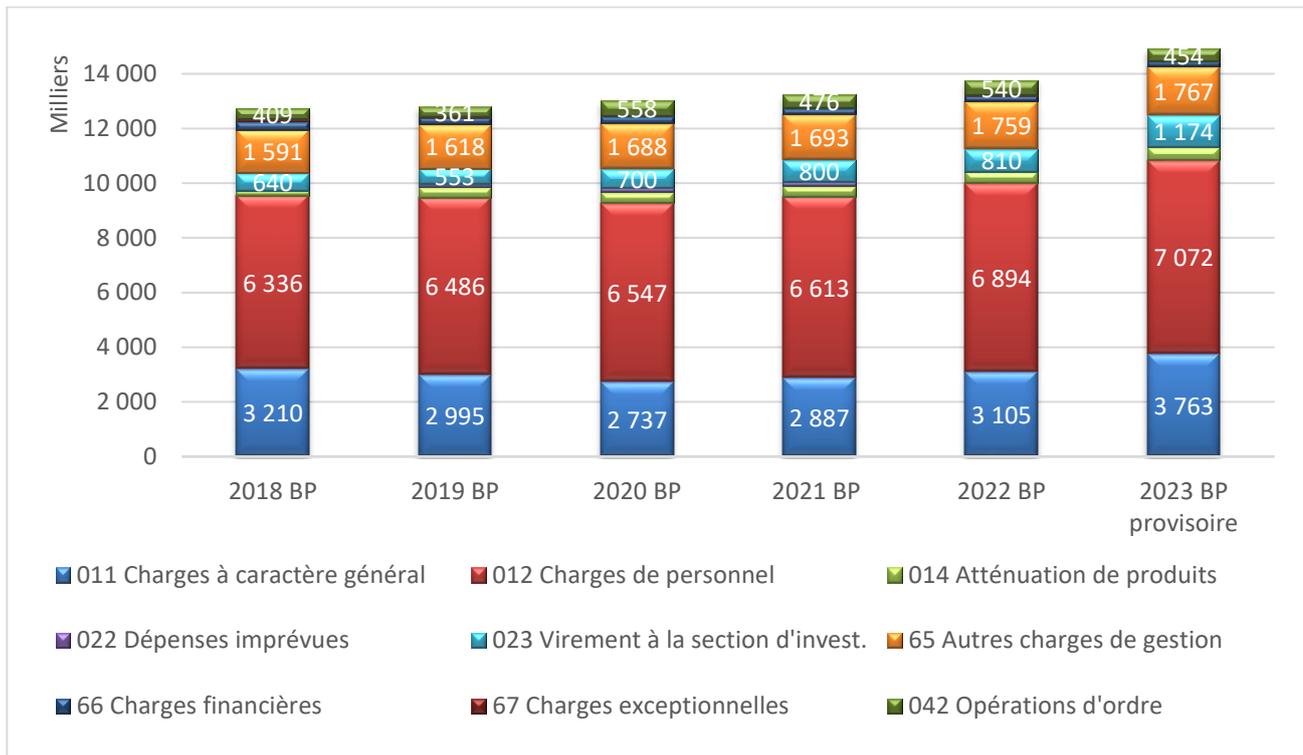
- Le temps de travail est de 36 heures 40 hebdomadaires.

La formation

Enfin, la rationalisation et la modernisation des services municipaux passent également par un effort particulier sur la formation. Le graphique ci-dessous résume l'évolution des frais de formation de ces dernières années.



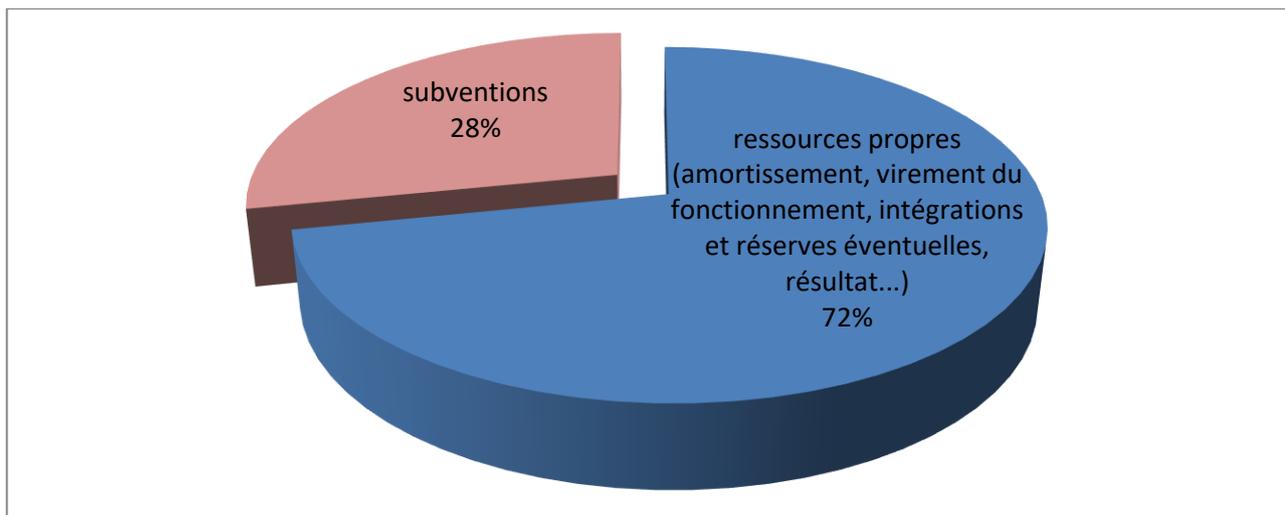
Compte tenu de ce qui précède pour 2023, l'évolution des dépenses de BP à BP pourrait être la suivante :



III. Le programme d'investissement

A – Les recettes permettant le financement de l'investissement

En 2023, les dépenses d'investissement seront financées par les ressources propres de la collectivité (résultat d'investissement reporté, virement de la section de fonctionnement, amortissements...) et par des financements extérieurs (subventions et participations).

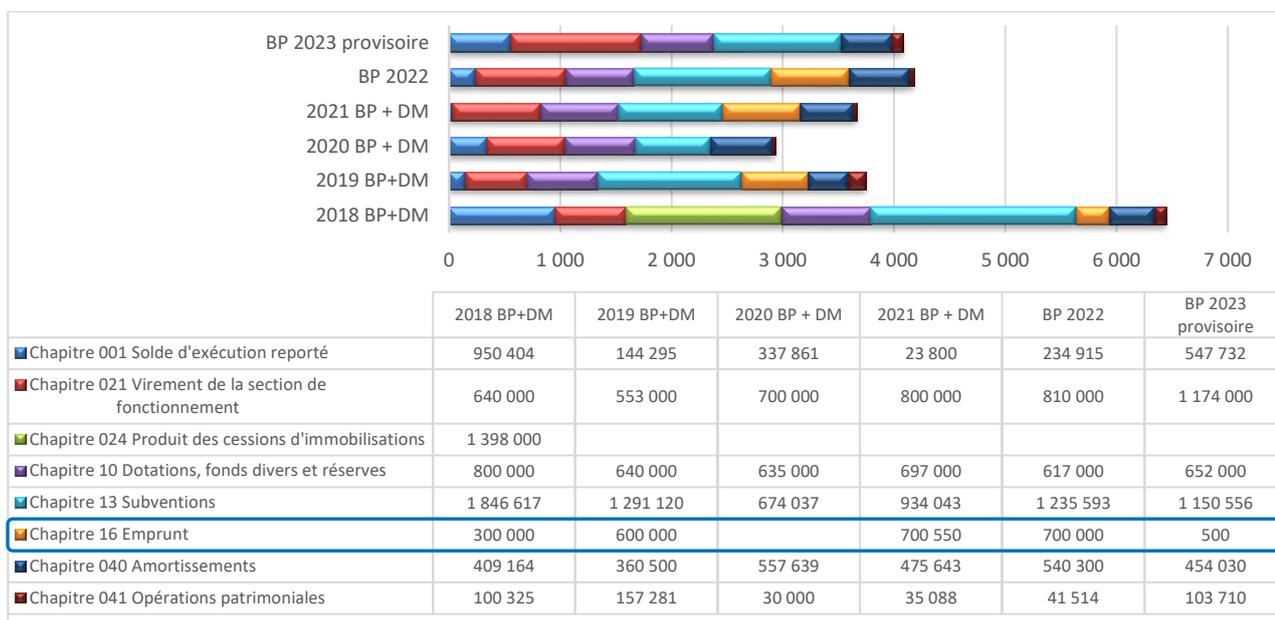


Entre 2018 et 2022, il a été réalisé sur les chapitres 20, 21 et 23 près de 7 720 000 € d'investissements alors que dans le même temps, il n'a été fait appel à l'emprunt que pour 2 300 000 € soit environ 30 % des dépenses d'équipement.



Pour 2023, il a été fait le choix de ne pas recourir à l'emprunt et améliorer ainsi notre épargne nette.

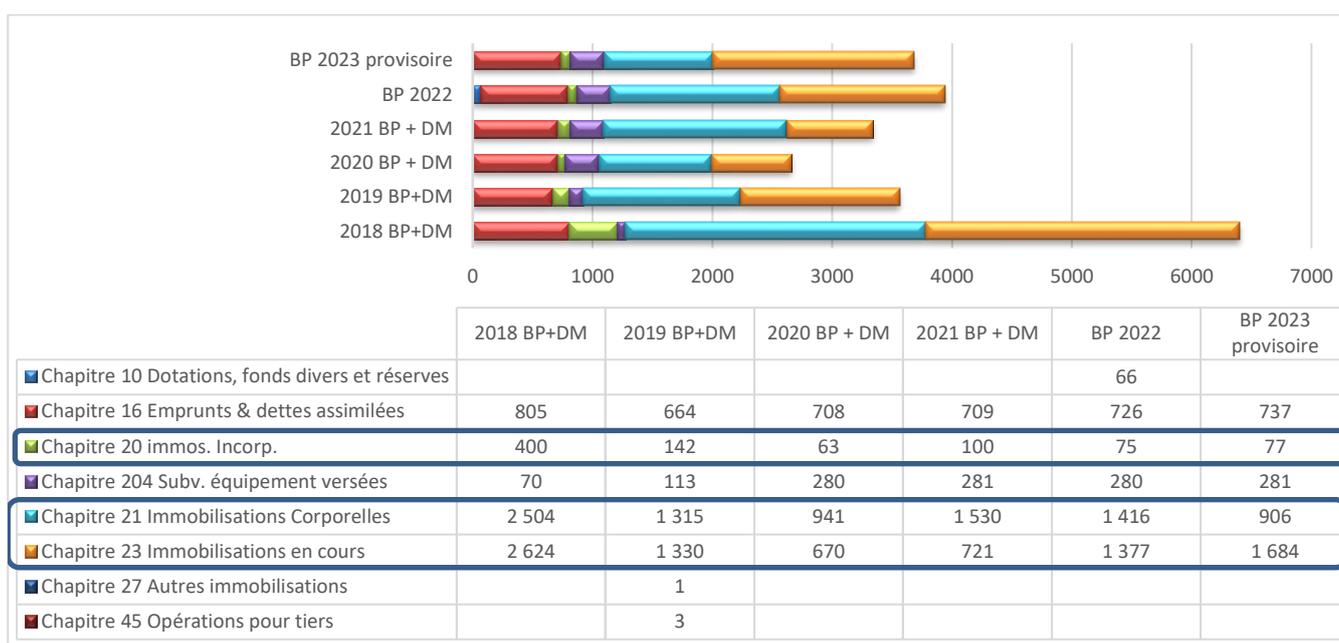
L'évolution des recettes d'investissement pour 2023 pourrait se traduire ainsi :



B - Les dépenses d'investissement

Malgré un budget contraint, la volonté est de maintenir l'investissement à un niveau suffisant pour le développement de la ville. La recherche de subventions reste une priorité et si au cours de l'exercice 2023, la notification de subventions complémentaires devaient intervenir, les travaux relatifs à ces subventions obtenues pourraient être ajoutés, si toutefois les crédits permettent de financer le reste à charge pour la collectivité.

L'évolution des dépenses d'investissement pour 2023 pourrait se traduire ainsi :



C - Les principaux projets d'équipements en cours ou programmés - PPI

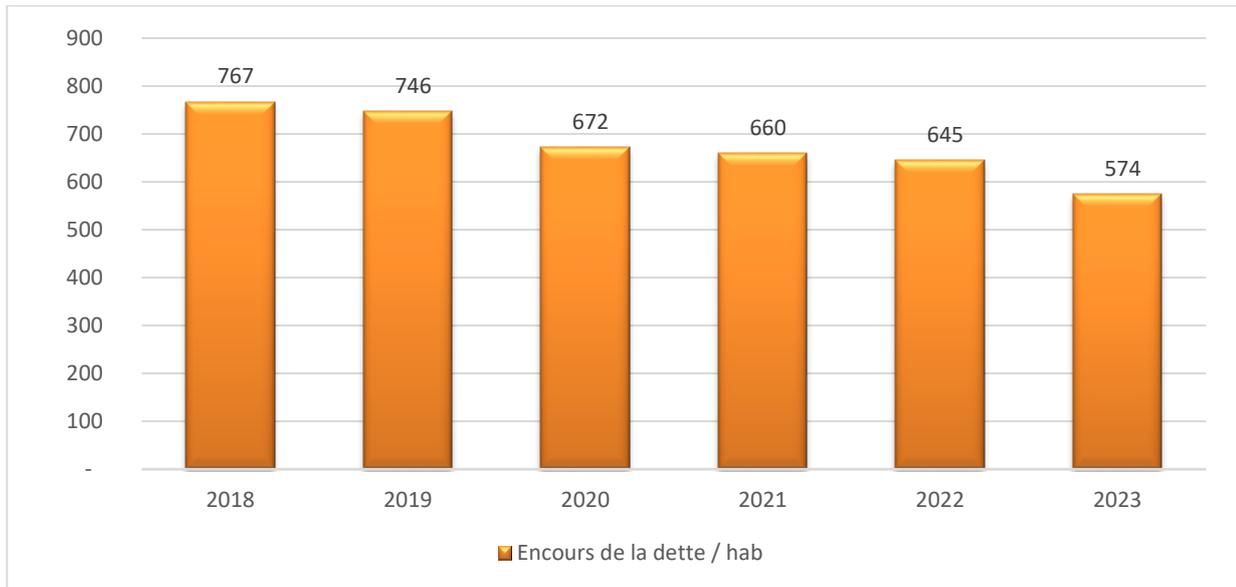
DEPENSES TTC

	2022			2023			2024			2025			TOTAL
	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Total financé 2022	Dépenses envisagées	Recettes envisagées	Total à financer 2023	Dépenses envisagées	Recettes envisagées	Total à financer 2024	Dépenses envisagées	Recettes envisagées	Total à financer 2025	Total à financer par projet
Aires de jeux	31 521		31 521	50 000	0	50 000	150 000	75 000	75 000	150 000	75 000	75 000	231 500
CTM (y compris PAC)	141 432	86 022	55 410	120 500	66 715	53 785	279 500	150 000	129 500	200 000	100 000	100 000	424 954
Cession Poirier Saint	0		0	0		0	0	800 000	-800 000	0		0	-800 000
Cimetière	6 480		6 480	25 496		25 496	30 500		30 500			0	97 496
Liaisons douces	8 798		8 798	0		0	40 000		40 000	20 000		20 000	68 800
Écoles - PEV -Sports Etudes			0	0	0	0	840 000	421 000	419 000	840 000	421 000	419 000	838 000
Eq't Jeunesse PMV			0			0			0	300 000		300 000	300 000
Vidéoprotection	71 642		71 642	0	39 079	-39 079	80 000	30 000	50 000	80 000		80 000	125 841
Crèche CLF	7 097	2 912	4 185	1 158 260	794 733	363 526		430 000	-430 000	0		0	-107 804
Logement d'urgence	0		0	0		0	65 000		65 000	0		0	65 000
Matériel roulant			0	0		0	30 000		30 000	30 000		30 000	67 000
Plan Numérique Ecoles	2 807	19 070	-16 263	4 300		4 300	45 000		45 000	25 000		25 000	157 850
Plan Numérique	22 596		22 596	14 935		14 935	15 000		15 000	15 000		15 000	44 935
Police Municipale	796 194	618 299	177 895	448 187	240 029	208 157	0		0	0		0	-618 551
MSP	32 491		32 491	3 000		3 000	30 000		30 000	0		0	90 830
Terrains	0		0	60 000		60 000	0		0	0		0	301 600
Travaux écoles	204 156	70 373	133 783	139 231		139 231	655 000	597 000	58 000	362 000		362 000	499 828
Matériel et mobilier écoles	14 312		14 312	22 333		22 333	100 000		100 000	20 000		20 000	513 533
Extension réseau électrique	2 877		2 877	60 000		60 000	15 000		15 000	15 000		15 000	
Voirie	192 292		192 292	188 986		188 986	150 000		150 000	490 000		490 000	1 190 721
Entretien bâtiments	36 105		36 105	80 000		80 000	185 000	30 000	155 000	135 000		135 000	427 360
Chaufferies P3	41 568	9 454	32 114	70 750		70 750	70 750		70 750	70 750		70 750	212 250
Copropriétés			0	0		0							

Espaces verts	16 482		16 482	6 000		6 000	10 000		10 000	10 000		10 000	79 210
Matériel et mobilier	26 582		26 582	54 711		54 711	20 000		20 000	20 000		20 000	175 281
Ad'AP			0	0		0	42 600	25 804	16 796	30 000		30 000	46 796
PLDD			0	0		0	30 000		30 000	150 000		150 000	180 000
Equipements publics ZAC Cesson centre			0	43 600		43 600	43 600		43 600	43 600		43 600	130 800
Acquisition foncier pour équipement intérêt général			0	0		0			0			0	0
Communication (site internet + panneau lumineux)			0	0		0	20 000		20 000			0	20 000
Totaux	1 655 433	806 131	849 302	2 550 289	1 140 556	1 409 732	2 946 950	2 558 804	388 146	3 006 350	596 000	2 410 350	6 105 130

Le tableau ci-dessus présente les programmes d'investissement de la ville terminés en 2022, en cours ou projetés. Il faut souligner que si certains programmes sont déjà dans un état de réalisation avancé et sont assortis de budgets précis, d'autres ne figurent qu'au stade prévisionnel.

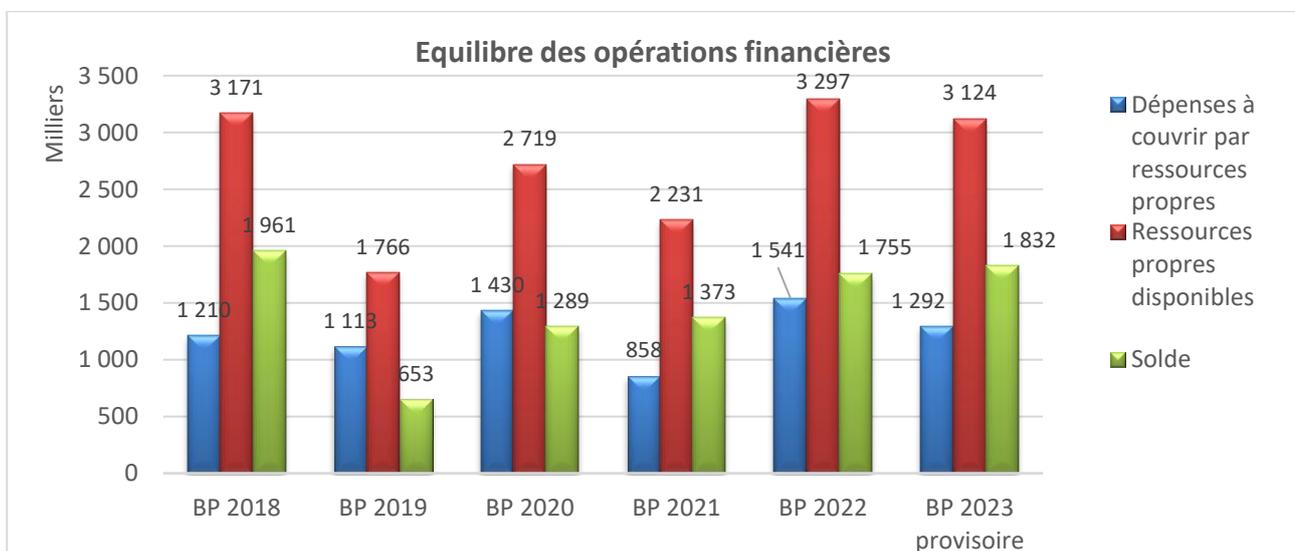
Sans recours à l’emprunt en 2023, l’encours de la dette par habitant se traduirait comme suit :



Certaines dépenses telles que les emprunts, les amortissements de subventions, les restes à réaliser, le solde d’exécution de l’exercice précédent si négatif, doivent être couvertes par des recettes propres telles que le FCTVA, la taxe d’aménagement, les provisions, les amortissements des immobilisations, le virement de la section de fonctionnement, les restes à réaliser, le solde d’exécution de l’exercice précédent si positif et l’affectation au compte 1068.

En 2022, le résultat d’investissement étant positif, la ville n’est pas obligée de transférer des crédits du résultat de fonctionnement vers l’investissement. Toutefois, comme depuis plusieurs années, il a été fait le choix d’abonder le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 352 000 €.

Les dépenses devant être obligatoirement couvertes par des ressources propres sont ainsi très largement compensées.



VI - PROJET DE BUDGET 2023 :

Le projet de budget 2023 a été construit avec les résultats provisoires de l'exercice 2022 tels que détaillé ci-dessous :

	LIBELLES	MONTANT
SECTION FONCTIONNEMENT	Recettes de l'exercice 2022	12 314 056,40 €
	Dépenses de l'exercice 2022	12 191 566,31 €
	Résultat de l'exercice	122 490,09 €
	Excédent de fonctionnement reporté	1 671 335,27 €
	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	1 793 825,36 €
SECTION INVESTISSEMENT	LIBELLES	MONTANT
	Recettes de l'exercice 2022	3 147 622,58 €
	Dépenses de l'exercice 2022	2 834 805,69 €
	Solde d'exécution de l'exercice	312 816,89 €
	Solde d'exécution d'investissement reporté	234 914,73 €
	Solde d'exécution de clôture 2022	547 731,62 €
RESTES A REALISER		
	Recettes de l'exercice 2022	295 822,80 €
	Dépenses de l'exercice 2022	538 229,57 €
	Solde d'exécution des RAR 2022	-242 406,77 €
	Résultat d'investissement de l'exercice 2022	305 324,85 €
FONCT / INV.	RESULTAT CUMULE 2022	2 099 150,21 €

Ainsi pour 2023, le budget pourrait être le suivant :

SECTION	DEPENSES				RECETTES			
	En milliers €	2022 BP + DM	2023 BP prévisions + reports	Ratio en %		2022 BP + DM	2023 BP prévisions + reports	Ratio en %
	FONCTIONNEMENT							
FONCT.	011 - Charges à caractère général	3 105	3 763	21,19	002 - Résultat reporté	1 671	1 442	-13,70
	012 - Charges de personnel	6 894	7 072	2,58	013 - Atténuation de charges	96	45	-53,13
	014 - Atténuation de produits	427	490	14,75	042 - Opérations d'ordres entre sections	198	193	-2,53
	022 - Dépenses imprévues	0	200		70 - Produits des services	1 003	978	-2,49
	023 - Virement à la section d'inv.	810	1 174	44,94	73 - Impôts et taxes	8 486	9 915	16,84
	042 - Opérations d'ordre entre sections	540	454	-15,93	74 - Dotations, subventions et participations	1 832	1 974	7,75
	65 - Autres charges de gestion courante	1 759	1 767	0,45	75 - Autres produits de gestion courante	466	563	20,82
	66 - Charges financières	203	183	-9,85				
	67 - Charges exceptionnelles	14	7	-50,00				
	TOTAL	13 752	15 110	9,87	TOTAL	13 752	15 110	9,87
	INVESTISSEMENT							
INV.	020 - Dépenses imprévues	0	100		001 - Résultat reporté	235	548	133,19
	040 - Opérations d'ordre entre sections	198	193	-2,53	021 - Virement de la section de fonctionnement	810	1 174	44,94
	041 - Opérations patrimoniales	42	104	147,62	024 - Produits des cessions d'immobilisations	0	0	
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	66			040 - Opérations d'ordre entre sections	540	454	-15,93
	16 - Emprunts et dettes assimilées	726	737	1,52	041 - Opérations patrimoniales	42	104	147,62
	20 - Immobilisations incorporelles	75	77	2,67	10 - Dotations, fonds divers et réserves	617	652	5,67
	204 - Subventions équipement versées	280	281	0,36	13 - Subventions d'investissement reçues	1236	1151	-6,877
	21 - Immobilisations corporelles	1416	906	-36,02	16 - Emprunt et ettes assimilées	700	0	-100,00
	23 - Immobilisations en cours	1 377	1 685	22,37				
	TOTAL	4 180	4 083	-2,32	TOTAL	4 180	4 083	-2,32

Conclusion :

Le Débat d'Orientations Budgétaires n'a pas pour mission d'examiner les lignes budgétaires dans le détail ni de travailler sur une première mouture du budget primitif pour ajuster son mode d'équilibrage. L'objectif qui lui est assigné est de dresser les grandes lignes d'évolutions des principaux dossiers, sachant que seule la présentation du budget primitif constituera une approche comparative complète, avec le budget primitif de l'année antérieure.

Ce rapport d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte financier très tendu.

Les orientations retenues découlent des choix politiques suivants :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement en prenant en compte la flambée des prix liée à la crise énergétique
- Maîtriser l'évolution de la masse salariale malgré la mise sous tension liée principalement à la revalorisation du point d'indice
- Maîtriser la dette en faisant le choix de ne pas avoir recours à l'emprunt en 2023
- Augmenter le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties